

# LA CHARTE DU LICENCIÉ

## Principe 1 : appartenance et solidarité

Chaque nageur (se) fait partie d'un seul et même club, à ce titre, il (elle) représente les couleurs de son club et se doit de répondre présent(e) aux sollicitations dont-il (elle) peut faire l'objet, tant pour les compétitions dont il (elle) a reçu le calendrier que pour les manifestations organisées aux actions menées par le club (gala, repas, soirée, rencontre nationale.....)

## Principe 2 : solidarité

Chaque nageur (se) se doit en toute circonstance :

- Etre ponctuel (le), assidu(e), sérieux (se) et appliqué(e),
- De respecter et être poli(e) envers le personnel des piscines qu'il (elle) fréquente, ses camarades de clubs, ses entraîneurs, dirigeants et accompagnateurs quels qu'ils soient
- De respecter le matériel
- De prévenir par avance et dans un délai raisonnable (au minimum 8 jours à l'avance) de sa non participation à une compétition pour raison grave,
- De se rappeler qu'à tout moment il (elle) sert d'exemple au plus jeune, tant sur le plan sportif que moral.

L'entraîneur aura toute latitude pour juger de l'inobservation ou du manquement à ces principes et prendre, après consultation du comité directeur, toutes les dispositions et décisions qui s'imposent.

Je m'engage à respecter cette charte en toutes circonstances

Signature :